

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
M. Maurer

-----  
**ARTICLE 3**

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 2 les deux phrases suivantes :

« Au cours de cette cérémonie, les personnes ayant acquis la nationalité française mentionnées aux premier et troisième alinéas prêtent serment sur la Constitution. La Charte est également communiquée à chaque Français à l'occasion d'une cérémonie officielle de la République organisée le jour de la fête nationale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prestation de serment renforce la symbolique visant à renforcer l'intégration des personnes ayant acquis la nationalité française. La personne ayant acquis la nationalité française, lors de cette prestation de serment, s'engage à respecter les valeurs, les principes et les lois de la République Française.